

Communes de Biel/Bienne et Evilard

Recensement architectural selon l'article 10d, alinéa 1, lettre a de la loi sur les constructions (LC)

Révision partielle, enquête publique

Le Service des monuments historiques du canton de Berne a révisé partiellement les recensements architecturaux des communes susmentionnées. Ces mises à jour concernent en particulier les objets dignes de conservation et l'ajout éventuel d'un nombre limité d'objets au recensement dans le cadre de la mise à jour ordinaire de celui-ci.

Conformément à l'article 13d en corrélation avec l'article 13a, alinéa 1 de l'ordonnance sur les constructions (OC), les projets de recensement partiellement révisés sont publiés avant leur mise en vigueur par l'Office de la culture du canton de Berne.

Les personnes intéressées auront la possibilité de consulter les projets **du lundi 22 août au jeudi 20 octobre 2022** dans les locaux de la Préfecture de Biel/Bienne, Hauptstrasse 6 à Nidau durant les heures d'ouverture habituelles.

Il sera également possible de les **consulter en ligne** : les projets seront en effet publiés sur les sites Internet du Service des monuments historiques (www.be.ch/monuments-historiques) et des communes susmentionnées.

En vertu de l'article 13a OC, les personnes, organisations et autorités visées aux articles 35, alinéa 2 et 35a LC peuvent se prononcer sur les projets et soumettre des propositions. Toutes objections ou propositions doivent être motivées et déposées par écrit auprès du Service des monuments historiques, Schwarztörstrasse 31, case postale, 3001 Berne, dans le délai de mise à l'enquête (le cachet de la poste faisant foi).

Il n'est pas possible de faire recours contre l'inscription d'un objet au recensement architectural. Les recours peuvent, en effet, uniquement porter sur le fait que le recensement est incomplet (art. 13a, al. 4 OC). La suppression d'un objet du recensement architectural peut être demandée par les propriétaires dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire ou d'une procédure relative au plan d'affectation.

Au demeurant, nous renvoyons aux articles 13a à 13c OC.

Berne, le 15 août 2022

Office de la culture, Service des monuments historiques du canton de Berne